



**Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant  
(CNDE)**

Avis sur l'évaluation du 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté  
et réduction des inégalités 2019-2024 - Questionnaire d'évaluation –  
Pauvreté infantile

Adopté le 28/06/2024

## Introduction

Les membres de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant ont pris connaissance de la demande d'évaluation du 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités formulée par le SPP Intégration Sociale fin mai 2024.

Bien que ce Plan constitue une opportunité pour structurer une politique publique ambitieuse en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, et pour contribuer à la protection et à la promotion de leurs droits, l'Organe d'avis constate qu'il est aujourd'hui difficile d'évaluer l'impact du Plan sans disposer des informations relatives à sa mise en œuvre (rapport final) et du temps nécessaire à son évaluation approfondie.

Eu égard à ce manque d'informations sur l'état d'avancement du Plan et au manque de temps pour réaliser une évaluation effective de l'ensemble des mesures, l'Organe d'avis limitera ses réponses en se concentrant principalement sur la Garantie européenne pour l'Enfance - mesure n° 140 du Plan fédéral- qui constitue un instrument incontournable pour lutter efficacement et durablement contre la pauvreté infantile.

L'objectif de la Garantie européenne pour l'Enfance est en effet de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels: des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants gratuites; une scolarisation gratuite (y compris des activités périscolaires et au moins un repas sain chaque jour d'école); des soins de santé gratuits; une alimentation saine et un logement adéquat.

En Belgique, la Garantie européenne pour l'enfance offre l'opportunité de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés en matière de lutte contre les inégalités, dans un contexte où 19% des enfants <sup>1</sup> sont exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. La pauvreté affecte tous les droits humains fondamentaux, en particulier ceux des enfants, impactant ainsi leurs possibilités de développement et d'épanouissement.

En guise de préambule, l'Organe d'avis renvoie à ses [recommandations du 18 janvier 2022 pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance en Belgique](#), et dont les constats restent actuels.

Respondent: Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant
--

Email: mdominicy@unicef.be
----------------------------

---

<sup>1</sup> <https://www.chiffrespauvrete.be/topic/pauvrete-infantile>

### 1. Les actions formulées dans le 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités vous semblent-elles contribuer aux engagements belges dans le cadre de la Garantie européenne pour l'Enfance ?

L'Organe d'avis souligne qu'il est essentiel de combattre la pauvreté des enfants et d'appréhender l'exclusion sociale des enfants dans sa globalité :

- Le 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral **manque d'une vision stratégique systématique et planifiée** à court et moyen termes pour aborder le problème de la pauvreté en général, et celle de la pauvreté infantile en particulier ;
- **Le Plan d'action national relatif à la Garantie européenne pour l'Enfance**, axe crucial pour lutter contre la pauvreté infantile, manque d'une **approche multidimensionnelle et holistique** qui inclut tous les domaines d'actions politiques identifiés par la Garantie.

### 2. Quelles sont les forces du 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, d'un point de vue lutte contre la pauvreté infantile ?

L'Organe d'avis souligne qu'il est essentiel de poursuivre et d'amplifier les efforts mis en œuvre pour lutter contre la pauvreté :

- L'ancrage légal d'un Plan fédéral de lutte contre la pauvreté dans la Loi du 9 octobre 2023 visant à renforcer la politique fédérale de lutte contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne :
  - L'obligation de concertation et d'élaboration conjointe impliquant tous les niveaux de pouvoirs concernés ;
  - La consultation obligatoire dans la phase préparatoire des représentants des adultes et enfants touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des acteurs (associatifs) ayant un rôle dans la lutte contre la pauvreté ;
- Dans le Plan fédéral 2022-2024:
  - L'inclusion d'un volet spécifiquement dédié à la pauvreté des enfants ;
  - L'établissement d'un lien direct avec la Garantie européenne pour l'Enfance.

### 3. Quelles sont les opportunités manquées du 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, d'un point de vue lutte contre la pauvreté infantile ?

L'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant identifie les opportunités manquées suivantes :

- **Absence de diagnostic** : L'établissement d'un diagnostic de la réalité des enfants et des familles en risque de pauvreté et d'exclusion sociale est un préalable indispensable à la formulation d'un plan d'action. En raison de l'absence d'un tel diagnostic, les politiques proposées dans le Plan passent souvent à côté des réels problèmes vécus par les enfants et les familles en situation de pauvreté, tant en termes d'accès à un revenu suffisant que d'accès à des services publics essentiels de qualité ;

- **Manque de concertation** : La concertation avec la société civile et les experts du vécu dans l'élaboration-même du Plan reste insuffisante, et leur participation à son évaluation sous la forme actuelle (rapport final non communiqué ; délais très courts) ne permettent pas une participation réelle, effective et qualitative.
- **Manque d'ambition du Plan d'action national relatif à la Garantie pour l'enfance** :
  - La Garantie constitue un engagement politique et une opportunité pour structurer une politique publique ambitieuse en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.
  - Bien qu'un axe du Plan soit consacré à la Garantie pour l'enfance, celle-ci y est traitée de manière restreinte et sans prendre en compte le manque d'accès des enfants en situation de pauvreté aux services prévus par la Garantie. L'articulation du Plan fédéral avec la déclinaison nationale de la Garantie Enfance représente une opportunité manquée;
  - Plusieurs pays européens ont fait appel à des financements pour mettre en œuvre leur plan national relatif à la Garantie Enfance. Le *Fonds social européen plus*, accessible pour la mise en œuvre de la Garantie enfance, aurait permis d'affecter des moyens à la lutte contre la pauvreté des enfants, réalisant ainsi plusieurs objectifs du 4<sup>ème</sup> Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et du Plan national relatif à la Garantie pour l'Enfance;
  - Bien que la lutte contre la pauvreté nécessite des efforts de coordination pour atteindre tous les objectifs de la Garantie, le Plan national relatif à la Garantie pour l'enfance ne bénéficie d'aucun budget de coordination ;
  - Considérant les liens étroits entre le 4<sup>ème</sup> Plan Fédéral et le Plan d'action national relatif à la Garantie pour l'enfance, l'Organe d'avis recommande -dans l'élaboration des prochains Plans fédéraux- d'extraire les objectifs de la Garantie enfance et de les articuler en actions concrètes dans le Plan.

#### 4. Quelles sont les recommandations que vous souhaitez adresser au prochain gouvernement pour la rédaction du 5<sup>ème</sup> Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités en ce qui concerne la pauvreté infantile ?

Pour un plan d'action national ambitieux, l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant identifie les enjeux prioritaires suivants :

- Le plan devrait avoir une **vision stratégique ambitieuse, systématique et planifiée** à court et moyen termes pour aborder le problème de la pauvreté en général, et celle des enfants et des familles en particulier ;
- Afin de lui donner une plus grande visibilité et permettre une coordination efficace, le Plan devrait être **coordonné au plus haut niveau** (par le Premier Ministre du gouvernement fédéral et les Ministres-présidents des Gouvernements des Communautés et des Régions) ;

- Il est nécessaire d'améliorer **les synergies et l'intégration entre les différentes administrations et les services destinés aux enfants**, ainsi que d'améliorer la coordination à tous les niveaux de gouvernance entre les politiques nationales, régionales et locales destinées aux enfants. La coordination au niveau fédéral devrait être renforcée et soutenue politiquement, évitant que la rédaction et le suivi des Plans ne se résument à un exercice bureaucratique sans lien direct avec une réelle stratégie politique ayant des effets sur les enfants concernés et le respect de leurs droits fondamentaux ;
  
- En lien avec le **Plan d'action national relatif à la Garantie Européenne pour l'enfance** :
  - L'ensemble des actions politiques nécessaires devraient découler d'un réel **diagnostic clair et nuancé** du manque d'accès des enfants « dans le besoin » aux services prévus par la Garantie pour l'Enfance.
  
  - Les politiques ou services devraient être **régulièrement évalués** afin de garantir qu'ils sont réalisés de manière efficiente et efficace, en qualité suffisante pour les enfants en situation de vulnérabilité. Pour ce faire, l'Organe d'avis recommande de :
    - Mettre en place des  **systèmes transparents**  pour inspecter régulièrement les services destinés aux enfants ;
    - Développer des  **procédures de plaintes**  efficaces pour les parents et les enfants confrontés à des problèmes d'accès ou de qualité des services ;
    - Utiliser  **les données existantes (statistiques et données administratives) pour mesurer l'impact**  des politiques sur les enfants et leurs familles ;
    - **Renforcer les capacités statistiques**  (désagrégation par groupes vulnérables) lorsque cela est nécessaire et faisable ;
    - Organiser des  **évaluations d'impact préalables des politiques publiques**  sur les enfants - en y impliquant les enfants en situation de vulnérabilité identifiés dans la Garantie pour l'enfance ;
    - **Inclure les parties prenantes directement concernées**  - les enfants, les personnes en situation de pauvreté, les organisations de personnes porteuses d'un handicap et la société civile - dans les mécanismes de suivi-évaluation des plans.
  
  - La **coordination du Plan d'action national** de la Garantie européenne pour l'enfance est indispensable afin de garantir l'adoption d'une approche intégrée qui réponde aux droits et aux réels besoins des enfants. Les personnes désignées pour cette fonction devraient :
    - Disposer d'une  **réelle expérience et d'une expertise approfondie**  en matière de lutte contre la pauvreté et des enjeux qui y sont liés ;
    - Disposer du  **crédit suffisant** , de par leur niveau d'affectation, pour garantir la mise en œuvre et le suivi du Plan ;
    - Être en capacité de  **servir d'interface**  entre le monde politique et la société civile, et ce aux différents niveaux de pouvoir.